



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 32  
Abstentions :  
Pour : 32  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noëlle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Marc FLEURY  
Sylvie LAJEANNE  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

**Était absent :** Philippe RODRIGUES

**Avait donné procuration,** conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

**Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.**

**AVENANT n° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMPAGNIE LA SALAMANDRE**

**DL\_2023\_06\_12**

Madame Dintheer expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a conclu une convention pluriannuelle (janvier 2021 / décembre 2024) d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre précisant les modalités de leur partenariat et fixant les conditions de mise à disposition du château de L'Hopitau.

Il convient de modifier l'article 5.2 de la convention.

En effet, la Ville reversait jusqu'alors la totalité des recettes de billetterie du festival Saperlipuppet en HT. En raison de la mise en place d'une procédure d'encaissement de recettes pour compte de tiers, la Ville devra reverser ces recettes en TTC.

Par ailleurs, l'article 7.2 mentionne que les espaces extérieurs ne font pas partie des espaces alloués dans le cadre de la convention. Il est nécessaire de modifier cet article afin de prendre en compte l'installation d'un container dans la cour extérieure située à l'arrière du château de L'Hopitau.

Ce container est destiné au stockage de la compagnie et sera végétalisé pour une meilleure intégration dans le paysage. La Salamandre est responsable de l'achat, de l'installation et de l'entretien du container.

La Ville met gracieusement à disposition de la Salamandre cette cour extérieure, qui sera affectée exclusivement aux activités de la Salamandre, laquelle sera responsable de son entretien.

Le parc situé devant le château n'est pas alloué à la Salamandre mais pourra être mis à disposition par la Ville lors d'évènements ou de manifestations.

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Vu l'avis de la commission Animation réunie le 14 juin 2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. D'APPROUVER la signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Salamandre,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le secrétaire de séance,**



**CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT**

Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**



**FABRICE ROUSSEL**

## AVENANT N°3 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMPAGNIE LA SALAMANDRE

Entre

### La Ville de de la Chapelle-sur-Erdre

BP 44 09 44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

N° SIRET : 214 400350 00010 - Code APE : 8411 Z

N° TVA intracommunautaire FR 0A 214 400 350

N° Licences : PLATESV-R-2020-002255 / 002256 / 002257

Représentée par son Maire, **Fabrice ROUSSEL**

ci-après dénommée « La Ville »

Et

### Compagnie La Salamandre

Château de l'Hopitau – Boulevard de l'Hopitau 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

N° SIRET 477 835 086 00034 – Code APE 9001 Z

N° Licences : 2-1059180 / 3-1059181

Représentée par son Président, **Didier CORBIC**

ci-après dénommée «La Salamandre»

### Préambule :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a conclu une convention pluriannuelle (janvier 2021 / décembre 2024) d'objectifs et de moyens avec la compagnie La Salamandre précisant les modalités de leur partenariat et fixant les conditions de mise à disposition du château de L'Hopitau.

L'article 5.2 est consacré à la répartition des recettes de billetterie.

Jusqu'alors la Ville reversait la totalité des recettes de billetterie du festival Saperlipuppet en HT.

En raison de la mise en place d'une procédure d'encaissement de recettes pour compte de tiers, la Ville devra reverser ces recettes en TTC.

Il est donc nécessaire de modifier cet article.

Par ailleurs, l'article 7.2 mentionne que les espaces extérieurs ne font pas partie des espaces alloués dans le cadre de la convention mais pourront être mis à disposition par la Ville à la Salamandre lors d'évènement ou de manifestation

Cependant, suite à la demande de La Salamandre, la Ville a autorisé l'implantation d'un container dans la cour située à l'arrière du château de l'Hopitau.

Il est donc nécessaire de modifier cet article.

### Article 1 : Reversement des recettes de billetterie du festival Saperlipuppet

L'article 5.2 de la convention initiale est modifié.

Les termes :

"L'intégralité de la TVA dont le montant est inclus dans le prix des places devra être versé par la Ville au Trésor Public, conformément aux dispositions fiscales.

La totalité des recettes HT sera reversée par la Ville à la Salamandre, sur la base du bordereau de recettes."

sont remplacés par :

"En raison de la mise en place d'une procédure d'encaissement de recettes pour compte de tiers, la Ville devra reverser la totalité des recettes de billetterie encaissées, en TTC.

Aussi il relève de la responsabilité de la Salamandre de payer la TVA sur les recettes de billetterie."

### **Article 2 : Installation d'un container et mise à disposition des espaces extérieurs**

L'article 7.2 de la convention initiale est modifié.

Les termes :

"Les espaces extérieurs ne font pas partie des espaces alloués dans le cadre de la convention mais pourront être mis à disposition par la Ville à la Salamandre lors d'évènement ou de manifestation."

sont remplacés par :

"A la demande de La Salamandre, la Ville autorise l'implantation d'un container dans la cour située à l'arrière du château de l'Hopital.

Ce container (6m longueur / 2,40m largeur / 2,50m hauteur), est destiné à du stockage de matériel (exposition / spectacle..) appartenant à la Salamandre.

Il sera posé au sol, et sera intégré au décor du parc par la mise en place de sa végétalisation.

La Salamandre est responsable de l'achat, de l'installation et de l'entretien du container.

Un plan de l'installation est joint en annexe.

La Ville met gracieusement à disposition de la Salamandre la cour extérieure située à l'arrière du château.

Cette cour est affectée exclusivement aux activités de la Salamandre, qui s'engage à ne pas céder son droit d'occupation.

Elle pourra toutefois, dans le cadre d'un partenariat accueillir des structures extérieures. Cette utilisation devra faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

Il appartient à la Salamandre d'assurer l'entretien de la cour (nettoyage / tonte), en lien avec le service municipal Environnement.

Le parc situé devant le château n'est pas alloué à la Salamandre mais pourra être mis à disposition par la Ville lors d'évènements ou de manifestation."

### **Article 3 :**

Tous les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, en deux exemplaires,

**Pour la Ville**  
**Le Maire,**

**Pour La Salamandre**  
**Le Président,**

**Fabrice ROUSSEL**

**Didier CORBIC**